



Réserve Naturelle
COURANT D'HUCHET

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion
de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**
Léon - Moliets et Maâ - Vielle Saint Girons

Siège social : Mairie 40660 Moliets et Maâ

Siège administratif : Maison de la Réserve, 374 rue des berges du lac 40550 Léon

Département des Landes - Arrondissement de Dax

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2023
COMPTE-RENDU**

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 février 2023

1 - Compte-rendu des décisions de la Présidente

2 - Avis n°2023-0098 de la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine sur le défaut d'équilibre du Budget primitif 2023 du Syndicat

3 - Passage au référentiel budgétaire et comptable M57

4 - Renouvellement de la convention-cadre de partenariat « Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet » avec le Département des Landes

5 - Avenant n°1 à la convention 2020-2022 Pôles retraites et protection sociale

6 - Situation des travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse :avocat, huissier

7 - Projet de transfert au Syndicat mixte de gestion des milieux naturels

8 - Rapport d'activité 2022

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de juin, à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Réserve, sous la présidence de Monsieur Francis LABOUDIGUE suppléant la Présidente empêchée.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Présents :

Mme CROUZET Francine, DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean, M. TARSOL Philippe, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DASQUET Karine, M. RAFFIN Michel.

Procuration(s) :

M. RAFFIN Michel donne pouvoir à M. MORA Jean.

Secrétaire de séance : M. TARSOL Philippe

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 février 2023

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 février 2023 est approuvé.

I - Compte-rendu des décisions de la Présidente prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Francis Laboudigue)

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Vice-président rend compte des décisions de la Présidente prises en vertu des délégations accordées par délibérations du comité syndical du 28 juillet 2020.

-Décision n°23-01 du 19 juin 2023

Désignation de la SELARL CABINET FERRANT, représentée par Maître FERRANT, Avocat au Barreau de Bordeaux sise 191 rue Mouneyra 33000 Bordeaux, pour intenter une action en justice contre la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne sise chemin de Lalette 65000 Tarbes, maître d'œuvre des travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse selon l'acte d'engagement du 17 mai 2019, aux motifs des désordres et des dysfonctionnements constatés.

-Décision n°23-02 du 19 juin 2023

Demande de subventions de fonctionnement 2023 à l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) - Montants demandés :

- . 131 700 € en soutien aux opérations de gestion courante ;
- . 26 978 € en appui aux actions d'éducation à l'environnement.

Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Pas de vote.

Dont acte

2 - Avis n°2023-0098 de la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine sur le défaut d'équilibre du Budget primitif 2023 du Syndicat (rapporteur : Francis Laboudigue)

Monsieur le Vice-président donne lecture de l'avis n°2023-0098 du Président de la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine sur le défaut d'équilibre du budget primitif 2023 du Syndicat et des conclusions de Madame la Préfète des Landes adressées par courrier du 16 juin 2023.

Extrait du courrier de Madame la Préfète des Landes du 16 juin 2023 :

Dans son avis n°2023-0098, rendu le 31 mai 2023, la CRC Nouvelle-Aquitaine constate que ce budget primitif 2023 a été voté en équilibre réel. En effet, elle relève que le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt, défini à l'article L.1612-4 du CGCT, s'élève, au titre de l'exercice 2023, à 27 960,87 €, et non à 850 000 €.

Dans ces conditions, la section d'investissement n'apparaît pas en déséquilibre conformément à l'article L.1612-7 du CGCT, cette dépense de la section d'investissement étant, par ailleurs, couverte par une recette au titre du FCTVA de 136 446,91 €.

J'appelle toutefois votre attention sur la nécessité pour votre syndicat d'anticiper la couverture du remboursement du solde du capital de cet emprunt relais qui interviendra sur l'exercice 2024 afin de sécuriser son prochain budget.

Dont acte

Une discussion s'engage sur l'emprunt complémentaire de 80 000 € prévu pour couvrir les travaux supplémentaires du barrage inscrits au budget primitif 2023 (voir point n°5 du compte-rendu du Comité Syndical du 27 février 2023). Les délégués de Léon et de Moliets maintiennent leur position de contracter ce nouvel emprunt au lieu de verser des subventions communales d'aménagement au Syndicat.

3 - Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 (rapporteur : Francis Laboudigue)

Monsieur le Vice-président informe le comité syndical que le référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 01 janvier 2024 pour toutes les collectivités locales. Par souci de simplification, il propose de maintenir la présentation du budget par nature et de renoncer au principe de prorata-temporis pour la comptabilisation des amortissements.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que le référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 01 janvier 2024 pour toutes les collectivités locales,

CONSIDERANT le SIVU du Courant d'Huchet, EPCI de plus de 3500 habitants,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'ADOPTER** le référentiel budgétaire et comptable M57 développé applicable à compter du 01 janvier 2024 ;
- **de RETENIR** une présentation budgétaire par nature ;

- **de RENONCER** au principe de prorata-temporis pour la comptabilisation des amortissements ;
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

4 - Renouvellement de la convention-cadre de partenariat « Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet » avec le Département des Landes (rapporteur : Francis Laboudigue)

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical que la convention-cadre de partenariat pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet avec le Département des Landes signée en 2017 est arrivée à expiration. Il propose de la renouveler selon les mêmes modalités pour une durée de 5 ans.

VU le plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Courant d'Huchet 2022-2031,

VU le règlement départemental d'aide à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel landais,

VU le projet de convention-cadre de partenariat présenté par Madame la Présidente,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le partenariat avec le Département des Landes pour la gestion de la réserve naturelle,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention-cadre de partenariat ci-annexée ;
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

5 - Avenant n°1 à la convention 2020-2022 Pôles retraites et protection sociale (rapporteur : Francis Laboudigue)

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical que le CDG 40 propose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler sur les mêmes bases leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale par avenant.

VU la délibération du Comité Syndical n°2206202109 du 22 juin 2021 approuvant la convention 2020-2022 pôle retraites et protection sociale du CDG40,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention 2020-2022 présenté par Madame la Présidente,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la gestion des dossiers retraite et ceux liés à la protection sociale des agents,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020-2022 du pôle retraites et protection sociale du Centre De Gestion des Landes à compter du 01 janvier 2023 ;

- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

6 - Situation des travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse : avocat, huissier (rapporteur : Francis Laboudigue)

Monsieur le Vice-président rend compte au comité syndical de la situation des travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse. Après plusieurs essais, les bateliers ne parviennent pas à franchir les nouveaux seuils en raison de la vitesse d'écoulement trop élevée dans les échancrures prévues pour le passage des bateaux. Des fosses d'érosion en fond de lit se sont également formées à l'aval des échancrures, ce qui les empêche de prendre appui avec leurs perches. Un affouillement en berge est également apparu en rive gauche en amont du seuil 2 laissant craindre un contournement de l'ouvrage. Les entreprises ont quitté le chantier et le bureau d'étude maître d'œuvre de l'opération ne reconnaît pas sa responsabilité dans cette histoire, ni son défaut de conseil. Ils proposent des travaux complémentaires de l'ordre de 160 k€HT pour remédier à ces problèmes, qui viennent s'ajouter aux 80 000 euros déjà demandés pour terminer le chantier.

Les nouveaux ouvrages n'étant pas conformes aux besoins et à la destination attendue, la réception des travaux n'a pas été prononcée. La responsabilité contractuelle du maître d'œuvre peut être engagée pour défaut de conception et notamment pour la non prise en compte de l'obligation de concevoir un ouvrage franchissable par les bateliers. Le cabinet d'avocats Ferrant à Bordeaux a été désigné pour défendre les intérêts du Syndicat dans cette affaire et mettre en jeu la responsabilité du maître d'œuvre. Un constat d'huissier a été réalisé le 28 juin 2023.

En raison du litige et de la non réception des travaux en lot unique, la passerelle de la Nasse restera fermée jusqu'à nouvel ordre. En accord avec la mairie de Moliets, l'activité des bateliers a été délocalisée au départ du pont de Pichelèbe.

Un courrier a été adressée à Madame la Préfète des Landes le 31 mai 2023 pour l'informer de la situation et lui demander une aide technique, juridique et financière sur ce dossier.

7 - Projet de transfert au Syndicat mixte de gestion des milieux naturels (rapporteur : Francis Laboudigue)

Monsieur le Vice-président fait état de la volonté de Madame la Présidente d'ouvrir la discussion sur l'éventualité du transfert de la gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (SMGMN) qui regroupe les 3 autres réserves naturelles nationales du département (Marais d'Orx, Etang noir, Arjuzanx). Force est de constater que les communes du Syndicat n'arrivent plus à pourvoir à toutes les dépenses relatives à la gestion et à l'aménagement de la réserve naturelle depuis l'arrêt des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine et le chantier de reconstruction du barrage. Il est opportun de se poser la question d'une mutualisation des moyens financiers et humains avec le SMGMN qui gère les 3 autres RNN. La position de chaque délégué est demandée sur ce sujet.

Il est rappelé la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet par arrêté préfectoral le 13 octobre 1982 dont le siège est fixé à la mairie de Moliets, ainsi que la convention de gestion signée avec l'Etat le 08 février 1983.

M. Jean MORA, maire de Léon, et M. Jean-Louis DUPOUY, conseiller municipal à Moliets font part de leurs inquiétudes quant au maintien des certains usages dans la réserve. Ils souhaitent, avant de se prononcer, rencontrer les représentants du SMGMN pour connaître l'organisation et le fonctionnement de cet établissement.

Les délégués sont d'accord pour solliciter le SMGMN et organiser cette rencontre.

8 - Rapport d'activité 2022 (rapporteur : Francis Laboudigue)

Monsieur le Vice-président présente le rapport d'activité 2022 de la réserve naturelle du courant d'Huchet et demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations ou questions.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de leur publication, de leur affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Francis LABOUDIGUE,
Le Vice-Président du Syndicat Intercommunal

